

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 4 juillet 2023**

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2023-07-04-45 | Convention de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Rouen Elbeuf Dieppe et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Accès à "Espace Partenaires"
Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 11
Nombre de pouvoir : 3
Nombre d'excusés : 3
Convoqué le 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 juillet, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Didier Burg, Madame Danielle Boulais, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Alain Goussault, Madame Michèle Henry.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Behec, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Monsieur Jacques Dutheil donne pouvoir à Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Joachim Moyse , Monsieur Francis Schilliger, Madame Karine Pégon.



ESOS JUL 04 2023

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 12.5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- la lettre d'intention signée par l'UNCCAS et la CNAM du 02 décembre 2022.

Considérant :

- le souhait de lutter contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations les plus vulnérables,
- la proposition de la CPAM qui ne remet pas en cause les relations partenariales d'ores et déjà établies, mais vise au moyen d'une autre convention à :
 - renforcer et homogénéiser les relations existantes
 - initier et promouvoir de nouvelles coopérations
 - définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales
- la mise à disposition dans ce cadre de supports numériques (notamment un portail et un espace partenaires en lien direct avec la CPAM) facilitant ainsi pour les équipes sociales la gestion et le traitement des dossiers des personnes en situation de fragilité.

Le Conseil d'administration décide :

- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer la convention de partenariat, jointe, (et ses avenants éventuels) entre le CCAS et la CPAM.

Résultat du vote :

Par : 14 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 06/07/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20230704-2023-07-04-45-DE

Publié ou notifié : **13 JUL. 2023**

Le secrétaire de séance